

Motion sur l'attestation de validation du socle commun de compétences

**Adoptée par les élus du CA représentant les personnels enseignants du collège Boris Vian, Lille
(le 29 mars 2010)**

Le Ministère prévoit d'imposer l'attestation de validation du socle commun de compétences et de connaissances à partir de la rentrée prochaine en collège, en rendant cette validation d'une centaine d'items *obligatoire* pour l'obtention du brevet. Pourtant, les problèmes soulevés par ce document sont nombreux, comme l'ont remarqué les nombreux professeurs du collège Boris Vian signataires d'une pétition nationale demandant au Ministère de ne pas imposer cette validation en l'état, et comme le soulignent par ailleurs au niveau national l'Association des Professeurs de Lettres, l'Association des Professeurs de Langues Vivantes, ainsi que plusieurs syndicats.

Le cochage de croix que le Ministère souhaite imposer aura pour effet de stigmatiser les élèves en difficulté, puisqu'il ne laisse que deux possibilités : « oui » ou « non ». Si un ensemble de compétences n'est pas solidement acquis, nous devons donc cocher la case « non », et ainsi interdire à l'élève d'obtenir son brevet, si les textes sont respectés ! Nous ne pouvons pas ainsi moduler l'évaluation de l'élève, puisque c'est tout ou rien, « acquis » ou non, alors que pour la très grande majorité de nos élèves, les connaissances sont « en cours d'acquisition ». De plus, les cases à cocher mélangent des capacités qui n'ont rien à voir entre elles : si l'élève « sait nager » mais ne sait pas « planifier son travail », doit-on cocher oui ou non pour la compétence « autonomie et initiative » ? S'il sait « lire à haute voix de façon expressive » mais « ne comprend pas des consignes » en mathématiques, doit-on oui ou non valider la compétence « maîtrise de la langue française » ?

L'incohérence manifeste de cette attestation qui risque de fragiliser encore plus les élèves en difficulté en raison du regroupement d'items dans une même case, se double d'un flou volontaire sur les modalités de validation, laissées à l'appréciation de chaque établissement. Le bricolage local ne saurait être une méthode imposée par une institution censée délivrer des diplômes *nationaux*, ayant la même valeur partout sur le territoire. Nous n'acceptons pas la disparition des programmes et diplômes nationaux, contenue en germe dans cette attestation du socle commun, définie tant bien que mal au niveau local, selon des exigences et des modalités extrêmement disparates d'un établissement à l'autre : les élèves de Boris Vian doivent avoir droit à un diplôme ayant la même valeur que celui obtenu par des collégiens de centre ville, sanctionné par des épreuves identiques et définies au niveau national.

Le caractère injuste d'une validation locale sans épreuves nationales s'observe déjà actuellement pour le niveau A2 en langues étrangères, dont le taux de validation varie très fortement d'un établissement à l'autre, et d'une langue à l'autre au sein d'un même établissement. Nous constatons aussi que les textes ne sont pas respectés à la lettre, puisque certains de nos élèves n'ayant pas validé le niveau A2 ont néanmoins obtenu le brevet, alors que le niveau A2 est censé être obligatoire. Dans ce cas, quelle est l'utilité de cette validation ? Il y a fort à parier qu'il en sera de même avec l'attestation du socle commun si le ministère ne revient pas sur sa décision.

La charge de travail que suppose cette validation en interne ainsi que les éventuelles heures supplémentaires rémunérées pour des réunions de concertation seraient beaucoup plus profitables aux élèves si elles consistaient en heures de cours effectives devant les élèves, dans des classes qui ne soient pas surchargées. L'amputation de la DHG au fil des ans contribue à aggraver les difficultés des élèves les plus fragiles ; des heures de réflexion, fussent-elles rémunérées, pour savoir comment cocher ou non telle case (sur une attestation que beaucoup de parents ne comprendront pas véritablement), ne résoudre nullement ces difficultés.

Nous demandons au ministère de préserver le caractère national des programmes et des diplômes, de ne pas persévérer dans la tendance actuelle vers une école à deux vitesses, et de renoncer à rendre obligatoire la validation du socle commun en l'état pour la session 2011 du brevet.